

ARRÊTÉ N° 2023.04.405A

PORTANT NOMINATION D'UN RÉGISSEUR INTÉRIMAIRE ET D'UN MANDATAIRE SUPPLEANT A LA RÉGIE D'AVANCES AUPRÈS DU GUICHET UNIQUE

Le Maire de Montélimar.

Vu l'arrêté n°2008..11.772 instituant une régie d'avances auprès du guichet unique,

Vu l'arrêté 2008.11.773 portant nomination d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants à la régie d'avances auprès du guichet unique,

Vu l'arrêté n°2013.08.657A portant modification de la création de la régie d'avances auprès du guichet unique,

Vu l'arrêté 2013.12.976A portant modification d'un régisseur titulaire et de mandataires suppléants à la régie d'avances auprès du guichet unique,

Vu la décision 2014.01.06D portant modification de la création de la régie d'avances auprès du guichet unique,

Vu la décision 2014.11.96D portant modification de la création de la régie d'avances auprès du guichet unique,

Vu l'arrêté n°2014.11.1074A portant modification d'un régisseur titulaire et de mandataire suppléant à la régie d'avances auprès du guichet unique,

Vu l'arrêté n°2022.11.1157A portant modification d'un régisseur titulaire et de mandataire suppléant à la régie d'avances auprès du guichet unique,

Vu l'arrêté en date du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des collectivités et des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents.

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 7 avril 2023.



ARRÊTE

ARTICLE 1:

Madame BRACOU Delphine est nommée régisseur intérimaire de la régie d'avances auprès du guichet unique, en remplacement de Madame CODINA Françoise, à compter du 11 avril 2023 avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celleci.

ARTICLE 2:

En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame BRACOU Delphine sera remplacée par :

- Madame CHANAL Cindy,

Mandataire suppléante.

ARTICLE 3:

Madame BRACOU Delphine n'est pas astreinte à constituer de cautionnement.

ARTICLE 4:

Madame BRACOU Delphine ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 5:

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

ARTICLE 6:

Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.

ARTICLE 7:

Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 8:

Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLES 9:

Le régisseur intérimaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Fait à Montélimar le 11 avril 2023.

Visa de Monsieur Le Maire

de Montélimar

Madame BRACOU Delphine

Régisseur intérimaire (Signature précédée de la mention "Vu pour acceptation")

" Vu pour acceptation"

Visa du Comptable public assignataire

Pascal GARDON GC PIERRELATTE Inspecteur des Finances Publiques ERIC MISTRAL BP 140 26702 PIERRELATTE

Tél: 04.75.97.20.20

Madame CHANAL Cindy

Mandataire suppléant (Signature précédée de la mention "Vu pour acceptation")

"Vu pour acceptation"

Changel